



Changement de garde et révision de pension

Par **meguenni**, le **17/01/2011** à **13:35**

Bonjour,
Je suis séparée depuis 2007 et me suis remariée en 2008. J'ai deux de mes enfants à ma garde, mais récemment ma fille de 15 a souhaité partir habiter chez son père : jusque-là, pas de PB.
Là où ça se complique, c'est que mon ex-mari ne veut plus me verser de pension alimentaire pour son fils de 13 ans, disant que les deux pensions s'annulent. Ce pourrait être vrai, si nos revenus étaient équivalents, ce qui n'est évidemment pas le cas.
Je touche 1073 € net/mois (pas de 13ème mois) et mon mari (je précise qu'il est anglais) reçoit une rente (argent qu'il a placé du temps où il travaillait en Angleterre) de 9000 €/annuel, il va sans dire que nous ne sommes pas imposables. Mon ex-mari, lui, touche, d'après ce que je sais, 1800 € net/mois, beaucoup d'avantages en nature dont les frais d'essence remboursés par sa société, un treizième mois, voire même un 14ème (si mes informations sont bonnes). Sa nouvelle épouse travaille aussi et gagne un peu plus que moi (je précise tout de même qu'ils ont déjà 2 enfants à charge)
Le fait que ma fille veuille partir, va aussi me supprimer de fait les allocations familiales, mais va augmenter substantiellement celles de mon ex-mari.
Ma question est la suivante : je voudrais juste savoir si mon ex-mari est en droit de me refuser une pension (160 €) pour le petit en disant qu'en fait les deux pensions s'annulent. Si oui, je ferais contre mauvaise fortune bon cœur.....

Par **Marion2**, le **17/01/2011** à **14:04**

Il faut faire une requête en courrier recommandé AR au Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont votre domicile dépend.
A priori, le JAF n'a pas été saisi pour le changement de situation (votre fille allant chez son père). Il faut le faire.
Dans le courrier envoyé au JAF, vous expliquez la situation. Vous dites bien que votre ex-époux est remarié et que son épouse travaille.
[citation]**je voudrais juste savoir si mon ex-mari est**

en droit de me refuser une pension (160 €) pour le petit en disant qu'en fait les deux pensions s'annulent. rn[/citation]rnC'est faux. Le JAF tient compte des revenus des père et mère pour le calcul de la pension alimentaire.rnPour cette requête, un avocat n'est pas obligatoire.

Par **mimi493**, le **17/01/2011 à 14:04**

Non, tant qu'un jugement vous donne une pension, il doit la verser.

Par **Visiteur**, le **18/01/2011 à 17:49**

Vous avez besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation posé la a un de nos avocats ou un de nos juriste. C'est confidentiel et gratuit il suffit d'un petit clic sur <http://www.avocatauttelephone.com/> ou appelé le (+33) 9 70 44 70 75rn<http://www.avocatauttelephone.com/> respecte une charte de qualité très complète afin de vous offrir le meilleur service possible en France, en Belgique, au Luxembourg et en suisse.rnToutes nos réponses sont gratuites et certifiées par notre cabinet d'avocats spécialisé dans tous les domaines et vous offre un véritable engagement de qualité.il vous suffit de cliqué sur ce lien <http://www.avocatauttelephone.com/> ou appelé sur le (+33) 9 70 44 70 75